Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260521-TH_DCM_2026_47-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
15 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice	*15*
Présents	*15*
Excusés	*0*
Votants	*15*

Membres présents : M. Daniel BORDIER, Mme Amandine BELLAY, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINE, M Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-47
Révision du taux de la taxe d'aménagement au 01-01-2027

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret N°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions règlementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer à 2% le taux de la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune de Thourie
- Décide d'exonérer à 100% les locaux suivants sur l'ensemble du territoire de la commune de Thourie :
    - Commerces de détail de moins de 400 m² (article 1635 quater E, 5° CGI)
    - Annexes (abris de jardin, serres de jardin à usage non professionnels de surface inférieure à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (article 1635 quater E, 6° CGI)
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)